

Programme d'avantages sociaux des retraités au Canada

À la suite d'un récent examen du *Programme d'avantages sociaux des retraités de RBC*, nous modifierons certaines des primes exigibles cet été.

Les montants des primes mensuelles de la garantie de soins de santé, qui entrent en vigueur le 1^{er} juin 2015, sont indiqués ci-dessous :

TYPE DE COUVERTURE	PRIME MENSUELLE DE SOINS DE SANTÉ – LISTE DE MÉDICAMENTS A (AUCUN CHANGEMENT)	PRIME MENSUELLE DE SOINS DE SANTÉ – LISTE DE MÉDICAMENTS B
De base		
➤ Retraité seulement	0 \$	27 \$
Étendue		
➤ Retraité seulement (étendue)	0 \$	39 \$
➤ Retraité (étendue) plus famille (de base)	0 \$	82 \$
➤ Retraité plus famille (étendue)	4,50 \$	90 \$

Nous passons en revue le montant des primes de la garantie de soins de santé chaque année dans le but :

- d'assurer la viabilité à long terme du programme; et
- de maintenir à un niveau juste et équitable le partage des coûts entre RBC et les retraités admissibles.

Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte au moment d'effectuer cet examen, dont la tendance des demandes de règlement, l'inflation des coûts liés aux soins de santé et les primes du régime.

...suite



AIDEZ-NOUS À AMÉLIORER LE TRAITEMENT DES DEMANDES DE RÈGLEMENT DE SOINS DE SANTÉ

Assurez-vous d'indiquer le **bon numéro de police (25027)** et **uniquement les huit premiers chiffres** de votre numéro de retraité (employé) lorsque vous faites des demandes d'information ou que vous présentez des demandes de règlement. Une information inexacte ou incomplète peut entraîner des délais dans le traitement de la demande ou le rejet de la demande.

VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET LES RENSEIGNEMENTS SUR VOS PERSONNES À CHARGE SONT-ILS À JOUR?

Si votre adresse a changé ou si l'une de vos personnes à charge a cessé d'être admissible au *Programme d'avantages sociaux des retraités de RBC*, n'oubliez pas d'**avertir le CSRH** afin que votre dossier soit mis à jour. Le fait de refléter cette information dans vos demandes de règlement à la Sun Life ne met pas automatiquement les dossiers de RBC à jour.



QUI DEVRAIS-JE APPELER SI J'AI DES QUESTIONS?

Si vous avez des questions concernant le *Programme d'avantages sociaux des retraités de RBC*, la **Financière Sun Life** peut y répondre. Vous pouvez :

- appeler le Centre de service à la clientèle de la Sun Life, sans frais, au **1 800 305-5905**, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h, heure de l'Est; ou
- envoyer vos questions par courriel à askus@sunlife.com.

Vous pouvez aussi communiquer avec le Centre des services des Ressources humaines :

- en envoyant un courriel à HRSCPensions@rbc.com, ou
- en nous écrivant au :
Centre des services des Ressources humaines
RBC
6880, Financial Drive, 2^e étage, Tour 1
Mississauga, Ontario L5N 7Y5

Nous mettons tout en oeuvre pour répondre à toutes les questions en moins de deux semaines.

Veuillez agréer nos plus sincères salutations.

Maria Vieira

Directrice, Services de retraite et d'avantages sociaux

GARDONS LE CONTACT

Pour plus de renseignements sur le *Programme d'avantages sociaux des retraités de RBC* – et sur les autres programmes qui vous sont offerts en tant que retraité de RBC admissible – nous vous invitons à nous rendre visite en ligne à www.rbc.com/retraite. Vous y trouverez le plus récent numéro de *Gardons le contact*, qui contient les dernières nouvelles sur les affaires de RBC, le développement de nouveaux produits, des profils d'autres retraités et des renseignements concernant votre régime de retraite canadien de RBC.

Le mot de la fin

Le présent bulletin donne un résumé de certaines dispositions du *Programme d'avantages sociaux des retraités de RBC*. Les descriptions détaillées sont fournies dans les politiques qui régissent le régime. Tout a été mis en oeuvre pour vous donner un résumé exact. S'il y a des divergences entre les renseignements figurant dans le présent bulletin et ceux des politiques qui régissent le programme, ces dernières prévaudront. Ce bulletin ne crée ni ne vous confère aucun droit contractuel ou obligation.

Bien que nous ayons l'intention d'offrir un programme d'avantages sociaux aux retraités admissibles, RBC et ses filiales se réservent le droit unilatéral de modifier ou de résilier, en totalité ou en partie, le programme d'avantages sociaux des retraités, y compris les modalités des diverses garanties et les montants imputés aux retraités individuels.